

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 24 août 2017

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

déterminant les modalités de preuve d'arrivée dans le pays de destination finale des matériels de guerre et matériels assimilés exportés sous couvert d'une licence individuelle d'exportation.

Du 1er août 2017

MINISTÈRE DES ARMÉES.

ARRÊTÉ déterminant les modalités de preuve d'arrivée dans le pays de destination finale des matériels de guerre et matériels assimilés exportés sous couvert d'une licence individuelle d'exportation.

Du 1^{er} août 2017

NOR A R M D 1 7 1 9 8 7 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 107.1.3

Référence de publication : JO n° 185 du 9 août 2017, texte n° 21 ; signalé au BOC n° 35/2017.

JORF n° 185 du 9 août 2017, texte n° 21